

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20181220_17 du 20 décembre 2018

Groupe Europe Ecologie les Verts

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 14 décembre 2018, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Paul SACHOT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à David GUILLEMAN

Adrienne DEGRANGE pouvoir à Hubert BLAIN

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Georges TRANCHARD

Blandine BOUNIOL pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christine CHALAND

Raphael PERRICHON pouvoir à Joëlle SECHAUD

Alain GODARD pouvoir à Damien BERTAUD

Objet : Voeu pour l'annulation des hausses des tarifs des transports en commun métropolitains

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller municipal expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Au 1er janvier 2019, le SYTRAL a décidé que les abonnements TCL augmenteront de plus de 6% (de 60,50 € à 64 €/mois), décision motivée par l'augmentation à venir du carburant.

Ces augmentations sont incompréhensibles au moment où les citoyens se mobilisent pour le climat et contre la pollution, mais aussi pour pouvoir se déplacer à moindre coût. Ces deux combats sont intimement liés.

48 000 personnes meurent chaque année en France des conséquences de la pollution atmosphérique. A Oullins, le premier décembre à l'appel de plusieurs associations, lors d'une marche pacifique, de nombreux citoyens se sont insurgés ensemble contre la politique meurtrière de la place laissée aux transports polluants au détriment des transports doux.

Si le gouvernement vient de décider de geler les augmentations de taxes sur l'essence et le diesel, aucun geste n'est fait en direction de 20 % des ménages les plus pauvres qui n'ont pas de voiture, ni en direction de celles et ceux qui ont fait le choix vertueux d'utiliser les transports en commun.

Les hausses prévues, tant sur le diesel que l'électricité, étant annulées par le gouvernement, le SYTRAL doit renoncer à ces augmentations qui n'ont plus lieu d'être et répondre ainsi aux enjeux portés par ces mobilisations.

Nous demandons à la Ville d'Oullins d'user de tous les moyens à sa disposition pour porter une demande d'annulation de ces augmentations au 1er janvier 2019, par la voix de ses représentants siégeant à la métropole.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Alain GODARD - Damien BERTAUD

REJETTE à la majorité le vœu ci-dessus présenté relatif à l'annulation des hausses des tarifs des transports en commun métropolitains.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix huit, le vingt décembre
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).